

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
SAINT ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REOUVERTURE A L'UTILISATION DES TERRAINS EN
HERBE DU COMPLEXE SPORTIF JEAN BIANCHI**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les articles L2212-1 à L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques rendent les terrains praticables,

ARRETE

Article 1 : Les terrains en herbe du complexe sportif Jean Bianchi, seront réouverts à partir du vendredi 6 mars 2026, 8h.

Article 2 : Le Directeur des Services Techniques Municipaux et le responsable du Service des sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- . M. le Président du RCSA,
- . M. le Responsable du Service des sports.

Fait à SAINT-ANDRE, le 4 mars 2026.



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE